



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-051-DE

OBJET : Convention fourrière animale

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 13
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 14
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-19-1 du Code rural de la Pêche Maritime interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, «de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code rural de la Pêche Maritime).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

Dans la cadre de ses compétences, Loire-Forez Agglomération propose aux communes du territoire un service de fourrière intercommunale,

A cet effet, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de transport et de service de fourrière animale.

Le prestataire retenu est Le Domaine du Bost situé au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez.

La convention serait conclue à la date de signature valant prise d'effet jusqu'au 31/10/2026, renouvelable annuellement pour un terme au 31/10/2029.

Cette convention a pour but de confier par la Commune de Champdieu au Domaine du Bost, la prise en charge et le transport des chiens et chats errants trouvés sur son territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- APPROUVER la convention de transport du service fourrière animale avec le Domaine du Bost.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les documents relatifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de transport du service fourrière animale avec le Domaine du Bost.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents relatifs

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

